	4.5			
() RDONN AN CE	Иο	71-29	/CP/MF/DI

du 24 Juin 1971

portant modification des droits et taxes
d'entrée sur certains produits

LE CONSEIL PRESIDENTIEL;

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel,
 - VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
- VU 1'Ordonnance nº 54/PR/MFAE/DD du 21 novembre 1966, portant Code des Douanes:
 - Code des Douanes;

 VU 1'Ordonnance nº 55/PR/MFAE/DD du 21 novembre 1966, instituent une taxe fiscale unique d'importation et une taxe unique d'exportation;
 - WU 1'Ordonnance n° 20/PR/MFAEP/AE/CI du 5 juillet 1967 portant règlementation des prix et stocks,
 - VU l'Ordonnance n° 70-47/CP/MF/DD du 11 novembre 1970, portant création d'une taxe spéciale de réexportation;
 - VU l'Article 23 de la loi de Finances 1964 et les textes modificatifs subséquents;
 - VU le Décret nº 70-81/CP du 7 mai 1971, portant formation du Gouvernement;
 - SUR proposition du Ministre des Finances et du Ministre de l'Economie et du Plan;
 - Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE:

ARTICLE 1er. - Le taux de la taxe fiscale à l'importation et le taux global des droits à l'importation perçus sur les produits ci-après sont modifiés dans les conditions suivantes :

			<u> </u>			
_	DESIGNATION DES PRODUITS	N° TARIF	T.F.I.		TAUX !	OBSERVATIONS
-	Cigarettes	24-02-A4	!			
_	Ouvrages en matières du 39-01-à-39-06 inclus	39-07	! ! ! 35 %	1 37 %	49 %	I ! !
	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificiel- les continues.	51-04	31-%-	1 1 55 %	100 %	# · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Tissus do fibres textiles synthétiques ou artificiel- les discontinues	56-07	31 %	55 S	100 %]. []]
_	Broderic	58-10	31 %	49 %	86 %	1
	Appareils photographiques,	90 - 07 AZ	38 %	43 %	53 %	

ARTICLE 2.- Le taux de la taxe sur les boissons alcoolisées est modifié comme suit sur les produits ci-après d'une contenance égale ou supérieure à 50 cl. :

DESIGNATION DES PRODUITS	N° DE TARIF	DEGRE ALCOOL	NOUVEAUX TAUX	OBSERVATIONS
Rhum	=	Inférieur à 45° légaliou suplià 45°		
	L ingua yayayi b	Inférieur à 45° égal ou sup. à 45°	116 hs la blle	: ! !
:- Gin ing 1970 - Cheathrea	! 22-09-01 !	Inférieur à 45° légal ou sup. à 45°	6 86 Frs la bllo 1 1,116 Frs la blle 1	
Cognac	! 22 – 09–03 !	Inférieur à 45°	86 Trs la blle 146 Trs la blle	

granden i 1980 - grand i 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1 ARTICLE 3.- Les dispositions de l'Ordonnance 70-47/CP/LF/DD du 11 novembre 1970 portant création de la taxe spéciale de réexportation sont abrogées en ce qui concerne les vins, les véhicules automobiles et les produits, objet des dispositohs ci-dessus.

ARTICLE 4.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée selon la procédure d'urgence, nonobstant la publication au Journal Officiel ..-

Fait à COTCUCU, le 24 Juin, 1971

par le Conseil Présidentiel,

out the state of t

Pascal CHABI-KAO

Sourou-Kigon APITHY.

Le Linistre de l'Economie et du Plan,

Ampliations :

PCP 6 - MF 8 - MCP 4 - Ministères 10 - CS 6 - SGG 4 - DD 50 - MEP 8 - GDAE 8 - TAA-DCCT 2 -

Gde Chanc.-DN-IGF 3 - Trésor 4 - DB 4 - DC-CF 2 -

Cham. Com. 4 - JORD 1 - DI 8 -